

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 Avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le 7 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures quarante minutes, en Mairie, au parc des expositions (Rue des Centaures à LA ROCHE SUR FORON), sur convocation adressée à tous ses membres le 31 mars 2021 précédent, par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01 Mise à jour de la composition des commissions communales
- 02 Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Remplacement de membres
- 03 Fonctionnement de Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) – Remplacement de membres
- 04 Installation de deux délégué(e)s auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 05 Désignation d'un(e) délégué(e) remplaçant(e) du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

- 06 Taux des impôts locaux 2021
- 07 Budget primitif 2021
- 08 Budget annexe 2021 des locaux commerciaux
- 09 Budget annexe 2021 du Parc des expositions
- 10 Convention relative à la refacturation des coûts de mise en conformité du transformateur par le SIVU des Foron à la Commune de LA ROCHE SUR FORON et à la CCPR
- 11 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des réseaux d'assainissement eau usées, eaux pluviales et eau potable avenue Jean Jaurès
- 12 Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)
- 13 Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch 'Evènements pour l'organisation du Bluegrass Festival 2021
- 14 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de réseaux de communications électroniques

RESSOURCES HUMAINES

- 15 Prime de fin d'année 2021

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

- 16 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Rochois (ou à tout autre établissement public de coopération intercommunal)
- 17 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagement de l'accès au Parc des Expositions sur la RD1203
- 18 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagement d'un plateau avenue de la Bénite Fontaine sur la RD 27
- 19 Convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
- 20 Cession de la parcelle communale cadastrée AD n°16 (Maison sise 320 Faubourg Saint-Martin) à EDELIS

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

- 21 Appel à projet transformation numérique de l'enseignement – Autorisation de demande
- 22 Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire
- 23 Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2021

DIVERS

- 24 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire
- 25 Communication – Points divers

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Yvette RAMOS, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Yves GIRAudeau, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Serge PASSAQUAY, Isabelle VAN HUFFEL, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Chayma RAHMOUNI, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jean-François VILLER, Renée TOURET, Vincent MOUCHEL dit GROS DOS, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD

Excusés avec procuration : Christine MARTINS (Procuration à Jean-Claude GEORGET), Serge BLANDIN (Procuration à Jean-François VILLER), Sylvie WARAKSA (Procuration à Yvette RAMOS)

Conseillers votants : trente-trois.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

- Christine MARTINS donne procuration à Jean-Claude GEORGET,
- Serge BLANDIN donne procuration à Jean-François VILLER,
- Sylvie WARAKSA donne procuration à Yvette RAMOS.

Madame Chayma Rahmouni est désignée secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2021:

Monsieur Bethaz secrétaire de séance du Conseil Municipal du 11 mars dernier n'ayant pas reçu suffisamment en amont le procès-verbal pour relecture, l'approbation est reportée au prochain Conseil Municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Mise à jour de la composition des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

02 Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Remplacement de membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, à savoir pour une commune

de plus de 3 500 habitants la CAO doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°DCM2020.07.10/05 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme membres de la CAO :

- **TITULAIRES** : Pierre-Louis CHILLOTTI – Yvette RAMOS – Yves GIRAUDEAU - Christiane FLACHER – Claude THABUIS
- **SUPPLEANTS** : Michel MONTANT – Isabelle VAN HUFFEL – Serge PASSAQUAY – David GIRARD – Pierrick DUCIMETIERE

Ni le Code Général des Collectivités Territoriales, ni le nouveau Code de la Commande Publique ne prévoient les modalités de fonctionnement des CAO. Il appartient à chaque collectivité de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants.

Pour rappel l'ancien article 22 code des marchés publics prévoyait qu'il était pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Suite à la démission de Pierre-Louis CHILLOTTI il convient de le remplacer au sein de la CAO. Il est proposé d'appliquer la règle susvisée pour son remplacement et ceux éventuellement à venir.

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT le remplacement total de la CAO sera obligatoire dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (Par exemple du fait de l'inexistence de membres suppléants permettant de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire).

Les listes candidates proposées lors de l'élection initiale étaient les suivantes :

- **Pour « Avec Les Rochois.es » :**
Candidats titulaires : Pierre-Louis CHILLOTTI – Yvette RAMOS – Yves GIRAUDEAU - Christiane FLACHER – François BERNIER
Candidats suppléants : Michel MONTANT – Isabelle VAN HUFFEL – Serge PASSQUAY – David GIRARD – Pauline LACOMBE
- **Pour « Vous, Nous Pour La Roche » :**
Candidats titulaires : Claude THABUIS, Laurence POTIER-GABRION, Marc LOCATELLI
Candidats suppléants : Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC
- **Pour « La Roche Pour Demain » :**
Candidats titulaires : Aurely YSVELAIN
Candidats suppléants : Thierry BETHAZ

Monsieur Michel MONTANT est donc nommé membres titulaires de la CAO, Madame Pauline LACOMBE le remplace en tant que membre suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la commission d'appel d'offre telles visées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** par voie de conséquence de la nouvelle composition de ladite commission :
 - **TITULAIRES** : Yvette RAMOS – Yves GIRAUDEAU - Christiane FLACHER – Michel MONTANT - Claude THABUIS
 - **SUPPLEANTS** : Isabelle VAN HUFFEL – Serge PASSAQUAY – Pauline LACOMBE - Pierrick DUCIMETIERE

03 Fonctionnement de Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) – Remplacement de membres

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de fonctionnement de la Commission de Délégations des Services Publics. Cette commission est en charge de l'analyse des dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre de concession publique.

Cette commission est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (article D 1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n° DCM2020.07.10/06 en date du 10 juillet 2020 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à la CDSP. Trois listes ont été déposées à savoir :

Avec Les Rochois.es

Titulaires

Yves GIRAUDEAU
Jean-Yves BROISIN
Yvette RAMOS
Pierre-Louis CHILLOTTI
Christiane FLACHER

Suppléant(e)s

Isabelle VAN HUFFEL
François BERNIER
Pauline LACOMBE
Chayma RAHMOUNI
Sylvie WARAKSA

Vous, Nous pour la Roche

Titulaires

Pierrick DUCIMETIERE
Christelle ITNAC
Marc LOCATELLI

Suppléant(e)s

Claude THABUIS
Laurence POTIER-GABRION

La Roche Pour Demain

Titulaires

Saïda HADDOUR
Aurely YSVELAIN

Suppléant(e)s

Théo LOMBARD
Thierry BETHAZ

Par délibération n°DCM2020.09.30/02 en date du 30 septembre 2020 le conseil municipal a élu comme membres :

- **Titulaires** : Yves GIRAUDEAU – Jean-Yves BROISIN – Yvette RAMOS – Pierre-Louis CHILLOTTI – Pierrick DUCIMETIERE
- **Suppléants** : Isabelle VAN HUFFEL – François BERNIER – Pauline LACOMBE – Chayma RAHMOUNI – Claude THABUIS

Suite à la démission de Pierre-Louis CHILLOTTI il convient de le remplacer au sein de la CDSP.

Aucune disposition spécifique relative au fonctionnement de la CDSP n'est prévue par les textes. Il appartient à chaque collectivité de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, dans le respect de l'article L. 1411 5 du CGCT.

En corrélation avec le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il est proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Madame Isabelle VAN HUFFEL est donc nommée membres titulaires de la CDSP, Madame Sylvie WARAKSA la remplace en tant que membre suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5, R.1411-1 et suivants, et L. 2121-21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la commission de délégations de services publics telles visées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** par voie de conséquence de la nouvelle composition de ladite commission :
 - **Titulaires** : Yves GIRAudeau – Jean-Yves BROISIN – Yvette RAMOS – Isabelle VAN HUFFEL – Pierrick DUCIMETIERE
 - **Suppléants** : François BERNIER – Pauline LACOMBE – Chayma RAHMOUNI - Sylvie WARAKSA – Claude THABUIS

04 Installation de deux délégué(e)s auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Pour rappel, par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et a élu ses huit délégués, à savoir Liz LECARPENTIER, Jocelyne DURET, Chayma RAHMOUNI, Yvette RAMOS, David GIRARD, Sylvie WARAKSA, Claude THABUIS et Saïda HADDOUR.

Par courriers en date du 25 février 2021, réceptionnés le même jour, Madame Jocelyne DURET et Monsieur David GIRARD ont démissionné de leur fonction de conseiller(e) municipal(e), leur siège de délégué au CCAS devenant vacant de fait.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Considérant que les candidats des listes ayant obtenu le plus de suffrages « Avec Les Rochois.es » sont tous délégués auprès des CCAS, les deux sièges laissés vacants doivent être attribués aux candidats de la liste « Nous, Vous Pour La Roche » ayant obtenu le plus de suffrages à savoir Monsieur Marc LOCATELLI et Madame Christelle ITNAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-9,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PROCLAME** Monsieur Marc LOCATELLI et Madame Christelle ITNAC comme administrateur(ice)s délégué(e)s du Conseil Municipal auprès du CCAS, en remplacement de Madame Jocelyne DURET et Monsieur David GIRARD.

05 Désignation d'un(e) délégué(e) remplaçant(e) du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel par délibération n°DCM2020.07.10/08 en date du 10 juillet 2020 le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue: Christiane FLACHER, Yves GIRAudeau, Annie GUYON, Emilie SAY, Marc LOCATELLI et Laurence POTIER-GABRION comme délégués auprès de l'Office Tourisme.

En effet, les statuts de l'Office de Tourisme de La Roche sur Foron dispose que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de deux collègues :

- Le collège des élus municipaux : composé de 6 membres délégués par le conseil municipal pour la durée de leur mandat municipal. En cas de démission d'un ou plusieurs délégués avant la fin de leur mandat municipal, le conseil municipal devra les remplacer en déléguant d'autres conseillers.
- Le collège des partenaires locaux : composé de 12 membres au moins élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 3ans renouvelable ; représentants les associations et les différentes catégories socioprofessionnelles.

Compte-tenu de la démission de Madame Emilie SAY de son mandat de conseillère municipale, il sera demandé de procéder à son remplacement à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il est procédé à l'élection soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « Avec Les Rochois.es »** : Mme Jehanne ARMAND DE GRASSET
- **Pour « Nous, Vous Pour La Roche »** : Mme Laurence POTTIER-GABRION
- **Pour « La Roche Pour Demain »** : M. Théo LOMBARD

Résultat de l'élection

- **« Avec les Rochois.es »** : Mme Jehanne ARMAND DE GRASSET a obtenu 24 voix.
- **« Nous, Vous pour La Roche »** : Mme Laurence POTIER-GABRION a obtenu 5 voix.
- **« La Roche pour demain »** : M. Théo LOMBARD a obtenu 4 voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de La Roche Sur Foron,

Vu le courrier en date du 25 février 2020, réceptionné le même jour, emportant démission de Madame Emilie SAY de son mandat de conseillère municipale,

- **EST ELU** à la majorité absolue Madame Jehanne ARMAND DE GRASSET comme déléguée du conseil municipal auprès de l'Office du Tourisme, en remplacement de Madame Emilie SAY.

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

06 Taux des impôts locaux 2021

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

En matière de Taxe d'Habitation (TH), les collectivités ne votent plus de taux. Le taux est figé à celui de 2019. Le produit de TH pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 sera perçu par l'Etat. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer la part départementale sur la Taxe Foncière Bâtie (TFB). Aussi, en 2021 la commune délibère sur un taux de référence de TFB correspondant au taux 2020 de la commune (14.82%), majoré de 12.03% (taux départemental Haute-Savoie 2020), soit 26.85%.

Il est proposé en 2021 de ne pas modifier les taux de fiscalité. (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2021	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie
Taxe foncière (bâti)	26.85%	33.62%	28.04%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	49,72%	67,25%

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été communiqué à ce jour par le ministère des Finances.

Le budget a été bâti sur une prévision de croissance des bases fiscales de 0.2% correspondant à la revalorisation nationale des bases fiscales.

Les taux moyens nationaux et départementaux mentionnés sont ceux de 2019. Pour la TFB, les taux moyens ont été majorés de 12.03% correspondant au transfert de la part du Département.

Les produits fiscaux attendus s'élèveraient à 4 633 000€.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 11 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

➤ **VOTE** les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%

07 Budget primitif 2021

Rapporteur : Messieurs Jean-Yves BROISIN et Vincent BELLE-CLOT

Le budget primitif 2021 de la commune est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2020. Le résultat de clôture de 2020 s'établit à 3 784 865.74 €. Il est proposé de reporter 2 393 369.79 € en recette de fonctionnement du budget 2021(compte 002) et 1 391 495.95 € en recette de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section.

Section de fonctionnement

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat 2020 qui peut être repris en recette de fonctionnement du budget 2021 pour 2 393 369 €.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 12 848 675 €. Si on neutralise les recettes financières et exceptionnelles on obtient les recettes de gestion courante, représentatives de l'activité de la

collectivité. Les recettes de gestion courante s'élèvent à 12 400 565 €. Elles diminuent de 245 991 €, soit 1.9% par rapport au Compte Administratif 2020 (CA 2020).

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » Il se compose principalement des redevances culturelles (école de musique, médiathèque), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			C A 2020	B P 2021	E / CA 20	Soit
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		476 680,36	599 387,00	122 707	25,7 %
7067	Redevances et droits des services péri-scolaire & d'e		228 217,85	370 000,00	141 782	62,1%
	11000	CANTINE	177 721,49	280 000,00	102 279	57,5%
	11600	GARDERIE PERISCO PRIMAIRE	50 496,36	90 000,00	39 504	78,2%
70878	Remboursements de frais/D'autres redevables		49 249,41	39 000,00	-10 249	-20,8 %

Les recettes du chapitre 70 produits du domaine et ventes diverses sont en hausse de 122 706 €. Cette hausse s'explique de la manière suivante :

On constate un retour à une activité normale au restaurant scolaire et à la garderie après une année 2020 marquée par la crise sanitaire (confinement). (compte 7067)

On notera que les pompiers ont déménagé et de ce fait l'ancienne caserne est à présent inoccupée, ce qui entraîne une diminution de la refacturation des frais liés au bâtiment. (compte 70878)

Le chapitre 73 « impôts et taxes » Il se compose principalement des droits de mutation, des reversements de taxes sur l'électricité et des contributions directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			C A 2020	B P 2021	E / CA 20	Soit
73	Impôts et taxes		8 154 807,57	8 038 419,00	-116 389	-1,4 %
73111	Contributions directes		4 624 148,00	4 633 000,00	8 852	0,2 %
7318	Compensation relais 2010/autres impôts locaux		19 909,00		-19 909	
7336	Droits de place		18 882,30	50 000,00	31 118	164,8 %
7381	Taxe addition. aux droits de mutation ou à la taxe de		564 862,14	450 000,00	-114 862	-20,3 %
7388	Autres taxes (taxe sur les terrains devenus constructi		20 881,93		-20 882	

Les recettes de ce chapitre sont en diminution de 116 389 €, soit 1.4%.

Le produit des impôts (compte 73111) augmenterait de 8 852 € à taux de fiscalité constant et avec une revalorisation des bases fiscales limitée au taux de revalorisation national de 0.2%. Les bases fiscales n'ayant pas été notifiées à ce jour, il n'a pas été tenu compte du dynamisme local dans les recettes.

La commune a perçu en 2020 des recettes fiscales ponctuelles pour 40 791 € (rôles supplémentaires et taxe sur des terrains devenus constructibles ; comptes 7318 et 7388)

Les recettes du marché hebdomadaire (compte 7336) devraient revenir à un niveau normal. En 2020 le marché a fonctionné au ralenti et des exonérations ont été accordées pour soutenir l'activité.

Les droits de mutation (compte 7381) sont évalués de manière prudente à hauteur de 450 000 €. Ils ont généré 564 862 € de recettes en 2020.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations ». Il se compose des dotations de l'Etat (DGF, DSU), du département (Fonds Genevois), des dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et des compensations de l'Etat pour les exonérations d'impôts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			C A 2020	B P 2021	E / CA 20	Soit
74	Dotations, subventions et participations		3 512 009,19	3 316 947,00	-195 062	-5,6 %
7411	D.G.F.		929 338,00	913 000,00	-16 338	-1,8 %
744	FCTVA (sur dépense de fonctionnement)		48 580,00	56 512,00	7 932	16,3 %
74123	Dotation de solidarité urbaine		153 411,00	127 842,00	-25 569	-16,7 %
7473	Subventions et participations/Départements		1 934 793,97	1 779 700,00	-155 094	-8,0 %
	82	FONDS GENEVOIS	1 907 869,00	1 750 000,00	-157 869	-8,3%

La diminution de 195 062€ sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF compte 7411) pourrait diminuer de 16 338 €. La population légale de 2021 (recensement INSEE 2018) se situe à 11 516 habitants, en baisse de 167 habitants par rapport à l'année précédente, ce qui influera sur le montant de la DGF.

Le FCTVA sur les dépenses éligibles en fonctionnement (compte 744) sera supérieur de 7 932 € par rapport à 2020.

Sur le compte 74123 Dotation de solidarité urbaine. La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) visant à recentrer l'aide sur moins de communes a fait sortir la Roche sur Foron des communes éligibles à partir de 2017. La sortie sera progressive jusqu'en 2021 selon le détail ci-dessous.

Année	% de compensation	Perte par an
2017	90%	25 568 €
2018	80%	51 137 €
2019	70%	76 706 €
2020	60%	102 274 €
2021	50%	127 842 €
2022	0%	255 685 €

Sur le compte 7473 Subventions du département, le montant perçu au titre de la compensation des fonds Genevois pour l'année 2020 a été de 1 907 869 €. Par mesure de prudence (on ne maîtrise pas et on ne connaît pas le montant du Fonds Genevois avant de le percevoir) une recette de 1 750 000 € est inscrite au budget 2021.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » Il se compose des loyers générés par le parc locatif, par la redevance de concession gaz et par des indemnités d'assurance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		C A 2020	B P 2021	E/ CA 20	Soit
75	Autres produits de gestion courante	394 633,17	340 812,00	-53 821	-13,6 %
752	Revenus des immeubles	319 186,37	323 212,00	4 026	1,3 %
7551	Excédent budget annexe des Locaux Commerciaux	58 237,73	0,00	-58 238	
757	Redevance concession gaz	7 607,70	7 600,00	-8	-0,1 %

La diminution des recettes de 53 821 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Sur le compte 7551 Excédent budget annexe locaux commerciaux. Le budget annexe des locaux commerciaux qui regroupe les activités assujetties à la TVA présentait chaque année un excédent structurel qui pouvait être repris dans le budget de la commune. A partir de 2020 l'activité du Parc des Expositions qui génère la majeure partie de l'excédent a été isolée dans un budget spécifique. De fait il n'y a plus d'excédent dans le budget annexe des locaux commerciaux à remonter dans le budget principal.

Le chapitre 76 « produits financiers » se compose du versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie du prêt structuré à hauteur de 435 589 €. Cette somme sera versée chaque année jusqu'en 2028 pour compenser le prêt contracté pour payer l'indemnité de remboursement anticipé du prêt structuré.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » se compose en 2020 d'une aide du FIPHFP (Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) de 11 148 € pour le renouvellement d'équipements d'agents en situation de handicap (le même montant se retrouve en dépense), d'une aide de 20 000 € du Département pour l'accueil du Tour de France et de soutiens financiers au titre de la crise sanitaire pour 42 000 € environ. A ce stade il n'est pas prévu de recette exceptionnelle pour 2021.

Le chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » s'élève en 2021 à 12 521 € et correspond à la reprise du solde de provision pour risques et charges financiers qui avait été constituée pour compenser les pertes de change sur des prêts contractés en franc Suisse. Le dernier de ces prêts étant totalement remboursé à fin avril 2021.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements sur les arrêts maladies et aux différentes aides qui peuvent être perçues sur les contrats aidés. Les recettes sont évaluées pour ce chapitre à 105 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 12 127 179 €. Si on neutralise les dépenses exceptionnelles et les intérêts de la dette, on obtient les dépenses de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 11 820 194€. Elles augmentent de 1 139 802 €, soit 10.7% par rapport au CA 2020, se répartissant de la manière suivante dans les différents chapitres budgétaires.

		Prévisions CA 2020	BP 2021	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	2 694 148,01	3 438 351,00	744 202,99	27,6%
012	Charges de personnel	4 889 054,03	5 402 799,00	513 744,97	10,5%
014	Atténuations de produits	324 189,00	325 000,00	811,00	0,3%
65	Autres charges de gestion courante	2 773 000,91	2 654 044,00	-118 956,91	-4,3%
	Totale des dépenses de gestion courante	10 680 391,95	11 820 194,00	1 139 802,05	10,7%

Cette forte augmentation, comme on le verra dans les explications ci-dessous est à pondérer, d'une part parce que l'on compare un compte administratif à un budget (un réalisé par rapport à une autorisation de dépense maximale) et d'autre part parce que le CA 2020 a été marqué par des dépenses anormalement basses, notamment sur le chapitre 011 charges à caractère général en raison de la crise sanitaire et du confinement.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 438 351 €. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...) ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...) ce sont les comptes débutants par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses autorisées sont en hausse de 27.6% par rapport au CA 2020, soit 744 202 €. L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

		Prévisions CA 2020	BP 2021	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	2 694 148,01	3 438 351,00	744 202,99	27,6%
60	Achats	976 068,18	1 077 753,00	101 684,82	10,4%
61	Services extérieurs	1 144 827,60	1 702 920,00	558 092,40	48,7%
62	Autres services extérieurs	519 048,78	600 678,00	81 629,22	15,7%
63	Impôts et taxes	54 203,45	57 000,00	2 796,55	5,2%

Cette augmentation de 27.6% entre le CA 2020 et le BP 2021 est à atténuer. Le niveau de dépense constaté en 2020 est peu représentatif d'une année normale qui se situe plus autour de 3 à 3.1 M€ de dépenses constatées. De plus sur le chapitre 011 « charges à caractère général » le niveau de consommation des crédits se situe généralement autour de 90%.

Le détail des évolutions significatives par compte est le suivant,

Au niveau des achats (comptes 60) : +101 684 € entre CA 2020 et BP 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				CA 2020	BP 2021	E/ CA 20	Soit
6042		Achat de prestations de service		147 630,55	248 000,00	100 369	68,0%
	11000	restauration école primaire		147 630,55	248 000,00	100 369	68,0%
60622		Carburants		29 901,75	45 000,00	15 098	50,5%
60628		Autres fournitures (pharmacie..)		478,89	12 000,00	11 521	2 405,8%
60633		Fournitures de voirie		22 805,97	48 000,00	25 194	110,5%
6068		Autres matières et fournitures		142 219,00	81 500,00	-60 719	-42,7%

En 2020, les achats de repas de cantine, le poste carburant, ainsi que les fournitures de voirie sont historiquement bas en raison du faible niveau d'activité dû à la crise sanitaire. Les montants budgétés en 2021 sur ces postes correspondent à une année normale.

En 2020 le compte 6068 totalise 68 000 € d'achats qui ont été rendus nécessaires pour la lutte contre l'épidémie (masques, tissu pour masque, signalétique, gel...). Au titre de 2021, 12 000 € sont budgétés.

Au niveau des services extérieurs (comptes 61) : +558 092 € entre CA 2020 et BP 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2020	BP 2021	E / CA 20	Soit
61521	Entretien et réparations sur terrains	54 996,91	95 700,00	40 703	74,0 %
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	178 291,28	458 000,00	279 709	156,9 %
615231	Entretien et réparations sur voies et réseaux	459 540,15	575 000,00	115 460	25,1 %
61524	Entretien bois et forêts	28 188,00	40 000,00	11 812	41,9 %
61551	Ent et réparations sur matériel roulant	50 681,10	90 000,00	39 319	77,6 %
61558	Ent et réparations sur autres biens mobiliers	21 620,97	48 000,00	26 379	122,0 %
6184	Versements à des organismes de formation	14 266,94	36 000,00	21 733	152,3 %

Les postes d'entretien (comptes 615**) représentent moins de 800 000 € en 2020, contre 1 à 1.1M€ en année normale. En 2021 ceux-ci sont budgétés pour 1.3M€. Ils comprennent notamment en dépenses nouvelles:

- la participation à l'aménagement de jardins partagés au quartier de la Balme (9 000 €)
- le renforcement de l'entretien des parcs de jeux (+6 000 €)
- le désamiantage et la démolition de la maison Vaulet pour 90 000 €
- la mise en service d'un système d'alerte à la population pour 6 500 € dont 3 000 € de redevance annuelle.
- la location d'une chargeuse à sel en remplacement de l'ancienne pour 8 500 € par an.
- le renforcement du programme d'entretien du patrimoine arboré (+12 000€)

Le budget formation est renforcé (+12 000 € par rapport au budget de 2020)

Au niveau des autres services extérieurs (comptes 62) : +81 629 € entre CA 2020 et BP 2021

6228	Divers intermédiaires	295 373,40	257 530,00	-37 843	-12,8 %
6232	Fêtes et cérémonies	44 779,98	112 000,00	67 220	150,1 %
6247	Transports collectifs	20 700,04	33 600,00	12 900	62,3 %
6251	Voyages et déplacements	3 811,22	10 000,00	6 189	162,4 %
	50000 TOUS SERVICES	3 811,22	10 000,00	6 189	162,4 %
6 261	Frais d'affranchissement	17 041,96	22 000,00	4 958	29,1 %
	50000 AUTRES SERVICES+1292/ 2004	17 041,96	22 000,00	4 958	29,1 %
6283	Frais nettoyage des locaux	42 141,10	58 000,00	15 859	37,6 %
	160 WC espace D Perrot		13 000,00	13 000	
	526 MEDIATHEQUE		30 000,00	30 000	
	20000 batiment divers		15 000,00	15 000	
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	0,00	13 761,00	13 761	

Le compte 6228 « intermédiaires divers » comptabilise en 2020 189 000 € de dépenses ponctuelles liées à l'accueil du Tour de France. Pour 2021 cette ligne inclue :

- La mise en place de l'outil de dématérialisation des marchés publics (2 700 €)
- Des diagnostics patrimoniaux concernant l'îlot Grenette-croix de Farlon, la tour des comtes et le scolasticat (26 000 €)
- Un audit énergétique des bâtiments publics par le SYANE (mission sur 4 ans ; 10 000 €/an)
- L'institution d'un budget annuel dédié à la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme (11 500 €)

En 2021 les budgets « fêtes et cérémonies », « transports scolaires », « affranchissement »...sont dotés de crédits en année « normale ».

Une réserve de 15 000 € est budgétée sur le poste nettoyage des locaux pour pallier les absences et renforcer ponctuellement les équipes. (compte 6283)

Sont budgétés au compte 62878 « remboursement de frais à d'autres redevables » les frais généraux (13 761 €) refacturés par le SYANE dans le cadre des travaux exécutés pour le compte de la commune.

Le chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2020	BP 2021	E / CA 20	Soit
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 889 054,03	5 402 799,00	513 745	10,5 %

Pour 2021, les charges de personnel augmenteraient de 513 745 € par rapport au CA 2020.

Cette augmentation de 10.5% s'explique comme suit :

- + 168 000€ liés à l'effet report sur des recrutements (postes non pourvus ou pourvus en cours d'année 2020)
- + 93 750€ liés à des créations de postes et aux renforts de certains services (médiathèque, communication, services à la population),
- + 118 000€ liés aux avancements de carrières (changements d'échelons, de grades ou changements de cadres d'emplois),
- + 56 000€ liés aux remplacements d'agents placés en maladies longues durées,
- + 50 000€ liés aux augmentations de charges et aux nouvelles indemnités (indemnités de fin de contrats pour les agents en CDD),
- + 28 000€ de provisions pour remplacements de congés maladies longues durées et autres (dont 8 000 € pour l'action sociale)

La commune compte 149 agents qui sont composés de 110 titulaires et de 39 non titulaires.

Les effectifs se répartissent pour 58,4% de femmes et 41,6% d'hommes.

La moyenne d'âge des agents communaux est de 47 ans.

ils se répartissent en 3 catégories (A, B et C) de la manière suivante :

- 4% appartiennent à la catégorie A (6 agents),
- 19% appartiennent à la catégorie B (29 agents),
- 77% appartiennent à la catégorie C (114 agents).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				CA 2020	BP 2021	E / CA 20	Soit
657362	Subv. de fonct./C.C.A.S. et caisses des écoles			655 470,54	676 225,00	20 754	3,2%
	50800 SUBVENTION CCAS			655 470,54	676 225,00	20 754	3,2%
657364	Subv. de fonct./Autres établis.commerciaux			500 000,00	280 000,00	-220 000	-44,0%
	21100 SUBVENTIONS BUDGET PARC EXPOSIT			500 000,00	280 000,00	-220 000	-44,0%
6574	Subventions de fonct./Autres organismes			842 066,00	910 376,00	68 310	8,1%

Les dépenses sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sont en diminution de 118 956 € avec pour principaux mouvements :

- Une hausse de la subvention au budget du CCAS de 3.2% qui est portée à 676 225 €
- Une hausse de l'enveloppe globale des subventions de 68 310 € qui est portée à 910 376 € avec, le maintien des enveloppes « associations diverses » à 125 000 € et « subventions à caractère sportif » à 75 000 €. Un accroissement de 20 000 € de la subvention à la MJC au titre de l'aide à la tarification au quotient familial et de l'action sociale aux familles. Un accroissement de 45 000 € pour l'Office de tourisme (15 000 € de reversement du Département, 2 000 € pour la braderie et 30 000 € ponctuel au titre du projet de visite en réalité virtuelle)
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe « parc des expositions » correspond pour 2020 à la part des travaux autofinancée par le budget communal (500 000 €) et pour 2021 à l'ajournement des redevances 2020 et 2021 de délégation de service public dûes par le délégataire (280 000 €) en raison de ses difficultés financières en lien avec la crise sanitaire.

Le chapitre 66 « charges financières »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				CA 2020	BP 2021	E / CA 20	Soit
66	Charges financières			294 721,24	265 475,00	-29 246	-9,9%

Les charges financières liées à l'endettement sont en diminution de 29 246 € (-9.9%) du fait du désendettement progressif.

Le taux moyen d'intérêt de la dette se situe pour 2021 à 2,29%.

Le ratio en-cours de la dette/CAF brute est de 5.5 ans pour 2020, avec une évolution négative autour de 8 ans à fin 2021 compte tenu de la dégradation attendue du niveau d'épargne de la collectivité.

Suite à la sortie du prêt structuré au cours de l'année 2016, la dette se compose à présent de 99.8% de taux fixes et taux variables simples (6 prêts classement A1 charte Gisler) et 0.2% d'emprunt en franc suisse (1 prêts classement A4 charte Gisler se terminant en avril de cette année). L'en-cours de la dette au 1^{er} janvier

2021 (au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire hors prêt finançant le fonds de soutien) est de 8 478 616 €.

Le chapitre 67 «charges exceptionnelles»

Ce chapitre comporte les validations de services (basculement du régime de retraite du privé vers la CNRACL pour les agents titularisés) pour 22 500 €, ainsi qu'une provision de 10 000 € pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est budgété pour 325 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans l'attente de la notification du montant définitif.

Bilan de la section de fonctionnement :

La prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 021 et 023) est de 2 427 812 €.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser (RAR) sont repris avec le résultat de l'exercice 2020.

Les RAR en dépense sont de 4 256 435 € (détail pages 18 à 20 de l'annexe)

Les RAR en recette sont de 499 862 € (détail page 16)

Le besoin de financement dégagé par les RAR est de 3 756 573 € couvert par l'excédent du solde d'exécution 2020 de la section d'investissement pour 2 365 077€ et par l'affectation d'une partie du résultat de clôture 2020 à la section d'investissement au compte 1068 pour 1 391 495 €

Les recettes réelles 2021 de la section d'investissement sont de 577 501 €.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Pour 221 101 € de FCTVA
- Pour 180 000 € de taxes d'urbanisme
- Pour 176 400 € de subventions d'investissement (chapitre 13), dont 40 000 € provenant des « amendes de police », 36 400 € de la rénovation des escaliers place Nevière et 100 000 € au titre du CDAS 2021

Les dépenses réelles 2021 de la section d'investissement s'élèvent à 3 701 377 € (voir liste détaillée p 18 à 20)

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du capital des emprunts qui mobilisera 880 116 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à 119 000 €.

- Frais d'études (compte 2031) : 104 000 € (petites villes de demain ; leg Mme Colombu)
- L'acquisition d'un logiciel de gestion de courrier : 15 000 €

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est de 28 800€.

- Aide à la réhabilitation dans le quartier historique pour 15 000 €
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour 15 000 €
- La participation à la réfection du transformateur électrique partagé avec le SIVU espace nautique des Foron pour 18 800 €

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 2 508 301 €.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2021 sont (cf détail sur annexe pages 18 à 20) :

- ❖ Les acquisitions foncières (comptes 2111 et 2112) pour 30 000 €, réserve pour les acquisitions de délaissés pour l'amélioration de la voirie en-cours d'année et 700 000 € pour acquisition de réserves foncières.
- ❖ Sur le patrimoine bâti (comptes 2128-21318-2135) sont programmées 617 835 € de dépenses nouvelles avec pour principaux chantiers :
 - L'aménagement des talus de l'école Mallinjoud pour 60 000 €.
 - L'abondement de la réserve financière pour la Maison de Santé pour 272 000 €

- Divers travaux d'agencements et de rénovation des bâtiments publics (compte 2135) pour un montant global de 245 835 € (toiture Bâtiment Caul Futy, chaudière à granulats site d'Orange, rejointement tour des comtes...)
- ❖ Sur les réseaux (comptes 2151-238) sont inscrits 1 047 000 € de dépenses nouvelles consacrées aux enveloppes suivantes :
 - Réfection de la voirie, sécurisation et cheminement doux : 972 000 €
 - Eclairage public pour 75 000 € en 2021 au titre du programme pluriannuel de réfection
- ❖ Des équipements (comptes 2158-2182-2183-2184-2188) à hauteur de 188 466 € dont :
 - Du matériel informatique pour 15 000 €, renouvellement de postes (compte 2183)
 - Du mobilier à hauteur de 53 600 € (compte 2184), notamment du mobilier urbain pour 25 000 €
 - Du matériel pour les services pour 53 600 € (compte 2188)

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'établit à 65 160 € et correspond au dernier engagement contractuel envers l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir le foncier rue de l'Egalité.

Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	15 279 147.40 €
Dont virement à la section d'investissement	2 427 812.69 €
Dont excédent antérieur reporté (compte 002)	2 393 369.79 €

Section d'investissement équilibrée à	8 845 484.98 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté (compte 001)	2 365 077.17 €
Dont affectation du résultat (compte 1068)	1 391 495.95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2021
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 ABSTENTIONS (C. THABUIS, P. DUCIMETIERE, L. POTTIER-GABRION, C. ITNAC, M. LOCATELLI, T. BETHAZ, S. HADDOUR, T. LOMBARD et A. YSVELAIN) et 24 voix « POUR »

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2021 avec reprise anticipée du résultat de la Commune.

08 Budget annexe 2021 des locaux commerciaux

Rapporteur : Monsieur Vincent BELLE-CLOT (Directeur Financier)

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe les activités assujetties à la TVA. On y trouve notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant d'une redevance de radiophonie.

Depuis 2020, les opérations comptables liées à la délégation de service public pour la Foire exposition sont regroupées dans un budget annexe spécifique.

Le budget 2021 des locaux commerciaux est voté avec une reprise anticipée des résultats de 2020 avec la proposition d'affectation suivante.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 13 093.83€

La section d'investissement a un solde d'exécution de 10 602.72€ (besoin de financement)

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

- Section d'investissement c/1068 pour 10 602.72€
- Section de fonctionnement c/002 pour 2 491.11€

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 43 926€. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 31 635€, de refacturation de charges pour 1 800€, d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 000€, ainsi que de la reprise du résultat.

Les dépenses sont constituées par les intérêts du prêt ayant financé l'acquisition du local commercial (5 461€), des charges de copropriété et d'entretien (6 000€), des amortissements (13 086€). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 19 379€

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt (24 814€) est couvert par l'autofinancement (amortissement + virement de la section de fonctionnement). Le solde disponible (7 651€) est mis en réserve d'investissement.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021.

Section de fonctionnement équilibrée à 43 926.11€

Dont virement à la section d'investissement 19 379.06€

Section d'investissement équilibrée à 43 067.78€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 des locaux commerciaux

09 Budget annexe 2021 du Parc des expositions

Rapporteur : Monsieur Vincent BELLE-CLOT

Les opérations comptables liées à la délégation de service public (DSP) pour la Foire exposition sont regroupées dans un budget annexe spécifique relevant de la nomenclature comptable M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) et soumis à TVA.

Le budget est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2020 avec la proposition d'affectation suivante :

- La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 496 310.77€
- La section d'investissement a un besoin de financement global de 460 000€ provenant d'un solde d'exécution de 265 914.15€ (excédent de financement) et d'un solde des restes à réaliser de 725 914.15€ (besoin de financement).

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

- Section d'investissement c/1068 pour 460 000€
- Section de fonctionnement c/002 pour 36 310.77€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 223 330 €. Elles se composent de la taxe foncière pour 40 000€, des frais d'annonces légales et divers honoraires pour 9 000€ et de la part communale de contrats d'assurance « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » (118 411€) nécessaires au programme de restructuration du Parc des Expositions. Les charges d'intérêts liées à l'amortissement du prêt de 2 040 000€

contracté en début d'année sont de 6 421€. Un reliquat de 51 058€ est mis en réserve au chapitre budgétaire « 022 Dépenses imprévues »

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la refacturation de la taxe foncière (40 000€), la reprise d'une partie du résultat de 2020 en recette de fonctionnement (36 310€) et d'une subvention communale de 280 000€. Cette subvention compense l'ajournement du paiement des redevances 2020 et 2021 de DSP consenti à Rochexpo au motif de la crise sanitaire qui a engendré l'arrêt de l'activité du parc depuis plus d'un an.

En section d'investissement est inscrit en reste à réaliser le solde du programme de restructuration du Parc des Expositions incombant à la collectivité pour 12 265 914€, financé notamment par 9 500 000€ de subventions à recevoir (Région 7 000 000€, département 2 500 000€). Les travaux 2021 financés directement par la commune le sont par un emprunt de 2 040 000€ d'une durée de 15 ans (fin en 2035), souscrit au taux fixe de 0.32% et générant une annuité de 139 507€ en année pleine.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021.

Section de fonctionnement équilibrée à 356 310.77€

Dont virement à la section d'investissement 132 980.00€

Section d'investissement équilibrée à 12 398 894.15€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Parc des Expositions

10 Convention relative à la refacturation des coûts de mise en conformité du transformateur par le SIVU des Foron à la Commune de LA ROCHE SUR FORON et à la CCPR

Rapporteur : Madame Pauline LACOMBE

Le SIVU espace nautique des Foron dispose d'un transformateur électrique situé au cœur des installations sportives délimitées par les tennis, le gymnase Tamagno et l'espace aqualudique des Foron.

Conformément à l'arrêté du 12/04/2013 du Code de l'Environnement dont les principales dispositions prévoient la décontamination et l'élimination des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB), ce poste doit être démantelé.

Considérant que les coûts liés aux travaux de démolition, de décontamination et de reconstruction du poste d'alimentation principal doivent être répartis entre les trois utilisateurs :

- La commune de la Roche sur Foron pour l'alimentation en basse tension des tennis, du club house et des anciens vestiaires,
- La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) pour l'alimentation du gymnase Tamagno,
- Le Sivu espace nautique des Foron pour l'alimentation de la piscine,

Il est proposé aux gestionnaires des différentes structures de répartir le coût global de cette mise en conformité selon la clé de répartition suivante :

- 50% du montant global des travaux (y compris la mission de maîtrise d'œuvre) pris en charge à hauteur de 1/3 par chaque utilisateur
- Et un prorata calculé sur les consommations électriques de chaque utilisateur pour les 50% du coût restant.

Sur le principe de répartition évoqué le montant à la charge de la commune s'élèverait à 18 786.34€ sur un coût global de 84 750.40€. Une convention relative à la refacturation des coûts doit être signée entre les trois utilisateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. L. 2121-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité du transformateur par le SIVU espace nautique des Foron,
- **APPROUVE** les critères de répartition des coûts de mise en conformité du transformateur entre les collectivités utilisatrices,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente à la refacturation des coûts de mise en conformité du transformateur.

11 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des réseaux d'assainissement eau usées, eaux pluviales et eau potable avenue Jean Jaurès

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

La commune de La-Roche-sur-Foron réaménage l'avenue Jean Jaurès, axe principal de la commune. A travers l'enfouissement des réseaux secs aériens, le renouvellement des canalisations enterrées et la restructuration de la voirie. La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), compétente en matière d'assainissement et d'eau potable, a la charge du renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable dans ce secteur. La commune a la charge des autres aménagements.

Le Code de la Commande Publique (CCP) évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de mettre en commun les besoins de la commune et de la CCPR afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent au niveau juridique et source d'économies potentielles.

Aussi est-il proposé de recourir aux procédures de consultation collective prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du CCP à travers la constitution d'un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Il est proposé au conseil que le coordonnateur du groupement de commandes soit la CCPR.

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessitant pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres, il est proposé de créer une commission technique chargée de la validation du dossier de consultation, de l'analyse des offres et du classement des candidats. Le conseil municipal doit ici procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune.

Sont candidats titulaire Monsieur François BERNIER et candidate suppléante Madame Christiane FLACHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du présent groupement de commandes, et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes à venir avec la CCPR pour la réalisation des réseaux assainissement, eaux pluviales et eau potable avenue Jean Jaurès,
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,

- **APPROUVE** la désignation de la CCPR comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **ELIT** M. François BERNIER comme membre titulaire de la commission technique du groupement de commandes,
- **ELIT** Mme Christiane FLACHER comme membre suppléante de la commission technique du groupement de commandes.

12 Reconstitution de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND-GRASSET

Pour rappel par délibération en date du 30 septembre 2020 le conseil municipal a reconduit la mise en œuvre d'une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), ou la transformation d'un vélo classique en VAE, au titre de l'année 2020.

Face au succès du dispositif, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, qui s'élèvera :

- **Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.**
- **Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.**

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- **les personnes physiques de 18 ans et plus ;**
- **dont la résidence se situe sur la Commune de la Roche sur Foron ;**
- **dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019 ou 2020, ne pourront pas prétendre à une aide au cours de l'année 2021 ;**
- **ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tout chemin, dans un magasin physique du Pays Rochois ;**
- **OU ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou**

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte de la commune. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectuées pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 02 mars 2021, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

Considérant la détermination de la Commune de la Roche sur Foron à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconduire le dispositif en 2021 au regard du bilan très positif du dispositif qui s'est déroulé du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 (190 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR),

Considérant la présence de l'association La Fabrique à Biclou sur le territoire du Pays Rochois ayant pour but la promotion de l'usage du vélo notamment en proposant des ateliers d'apprentissage de maintenance et des ateliers pour équiper son vélo classique d'une assistance électrique, le tout sous le principe de l'économie circulaire ;

Considérant le souhait de la CCPR de reconduire son dispositif d'aide à l'acquisition de VAE ;

Considérant que l'aide complémentaire apportée par les Communes permet d'avoir un véritable effet levier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** une aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, selon les modalités définies dans la convention proposée.
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la Commune
 - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - Pour l'équipement d'un vélo classique d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.
- **ACCEPTE** que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE.
- **APPROUVE** le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

13 Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch 'Evènements pour l'organisation du Bluegrass Festival 2021

Rapporteur : Madame Christiane FLACHER

L'association ROCH'EVENEMENTS organise à la Roche sur Foron du 28 juillet au 1er août 2021 la 15^{ème} édition du festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt local pour la commune de ce projet, cette dernière propose d'attribuer une subvention de 35 000 €.

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la subvention dépassant 23 000€, il convient de préciser dans le cadre d'une convention (ci-jointe), les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention susvisée,

Considérant que le festival international Bluegrass présente un intérêt public local pour les administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 35 000€ à Roch'Evènements pour l'organisation du Bluegrass Festival 2021,
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

14 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de réseaux de communications électroniques

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie (domaine public routier) ou par convention (domaine public non routier). En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du

27 décembre 2005 codifié aux articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire et que le montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur le territoire communal.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L. 46 et suivants, R. 20-45 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **INSTAURE** la redevance pour occupation du domaine public (routier et non routier) par les ouvrages de réseaux communications électroniques et d'en fixer le montant au plafond de l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques;
- **INSTAURE** la revalorisation de ces montants chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément à l'article R. 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RESSOURCES HUMAINES

15 Prime de fin d'année 2021

Rapporteur : *Monsieur Serge PASSAQUAY*

Chaque année la Commune octroie une prime aux agents communaux. Il est proposé que le montant 2021 de la prime de fin d'année soit fixé à : deux mille vingt et un euros nets (2 021,00 €) pour un emploi à temps complet. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2021.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
- Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents municipaux.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

16 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Rochois (ou à tout autre établissement public de coopération intercommunal)

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

La loi n° 2014-366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014 dispose dans son article 136 que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment a modifié le cadre en précisant que l'échéance était décalé au 1^{er} juillet 2021.

La loi ALUR prévoit également une minorité de blocage à ce transfert automatique si dans le délai de trois mois précédant la date du transfert, au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Les communes doivent donc délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Pour rappel par délibération n°02.04.2015/11 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a rejeté le transfert de compétence du PLU volontaire voté par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) le 24 mars 2015, lequel n'a donc pas eu lieu. Puis par délibération n°16.02.2017/06 du 16 février 2017 le Conseil Municipal s'est opposé au transfert automatique.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) est couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT depuis 2014).

Par ailleurs, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme très récemment le 26 février 2020 et qu'elle n'entend pas se lancer dans une procédure de révision générale aussi rapidement.

Enfin toutes les communes de la CCPR sont aujourd'hui couvertes par un PLU.

Monsieur le maire indique que les implications du transfert de compétence en matière de PLU à l'intercommunalité doivent être appréciées sérieusement, sans précipitation. Un travail préparatoire est nécessaire au niveau de l'intercommunalité avant d'engager ce transfert de compétence.

Dans ce contexte, le transfert de compétence du PLU au profit de la Communauté de Communes n'est pas opportun.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois en matière d'aménagement du territoire,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 24 mars 2015,
Vu les délibérations n°02.04.2015/11 du 2 avril 2015 et n°16.02.2017/06 du 16 février 2017, s'opposant au transfert,
Vu la délibération n°DCM2020.02.26/01 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la Roche sur Foron de conserver la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de réaliser un travail préparatoire à l'échelle intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 ABSTENTIONS (C. ITNAC, P. DUCIMETIERE, C. THABUIS, L. POTTIER-GABRION et M. LOCATELLI) et 28 voix « POUR » :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois ou tout autre établissement de coopération intercommunale qui pourrait s'y substituer ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

17 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagement de l'accès au Parc des Expositions sur la RD1203

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Dans le cadre du projet de restructuration du Parc des Expositions il est prévu la création d'un accès direct au site par la RD1203 situé entre les giratoires des Dragiez et des Quarre. La commune est gestionnaire du réseau d'eau pluviale et du réseau d'éclairage public qu'il convient de reprendre dans l'emprise du projet.

Six phases de travaux sur les dix prévues sont situées sur le territoire communal et envisagées comme suit :

- Création d'une voie depuis la RD 1203 pour permettre un accès direct au parking visiteurs de ROCHEXPO sur une longueur de 220m, une voie au droit à l'erreur et une sortie du parking
- Ilot séparateur permettant d'isoler la bretelle d'accès de la section courante
- Création d'une voie jusqu'au giratoire du Quarre sur 300m environ pour permettre la sortie du parking visiteurs de ROCHEXPO
- Intégration de bandes multifonctionnelles
- Aménagement du carrefour avec la route de la Folieuse
- Reprise du réseau d'eaux pluviales de la commune traversant la RD 1203.

Les quatre autres phases se situent sur la commune d'Amancy.

Les frais d'étude du projet seront intégralement pris en charge par le Département.

La phase travaux représente un montant estimatif total de 1 740 504.32€ TTC réparti comme suit :

- Postes de 1 à 5 et postes de 7 à 9 : 100 % à la charge du Département	1 738 960.32€ TTC
- Postes de 6 à 10 : 100% du montant HT à la charge de la commune	7 220.00€ HT
montant de la TVA à la charge du Département	1 544.00€
TOTAL =	1 740 504.32€ TTC

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département.

En effet, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Ces dispositions permettent ainsi de déroger au principe selon lequel chacune des entités soumises au livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique doit satisfaire elle-même aux obligations de maître d'ouvrage lorsqu'un immeuble ou un équipement est réalisé pour son compte.

Ladite convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer et organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage notamment sur les réseaux à dévier entre le département et la commune pour la construction de ce nouvel accès et l'aménagement de la RD 1203.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article

Vu le projet de convention entre le Département et la commune relatif à des travaux de création d'accès au site ROCHEXPO par la RD 1203,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

18 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagement d'un plateau avenue de la Bénite Fontaine sur la RD 27

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de l'avenue de la Bénite Fontaine entre la rue de la Pottaz et la rue du Buisson, il est prévu les travaux suivants :

- Réalisation d'un plateau ralentisseur en béton bitumineux sur une surface de 260m² ;
- La mise en place de la signalétique adaptée ;
- La mise en place de 2 regards à grille ;
- Le marquage de l'arrêt « Proximity ».

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 19 794.39€ TTC soit 16 495.32€ HT.

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet seront effectuées par la Commune et sont sans objet à ce jour.

En tant que maître d'ouvrage, la commune tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de travaux mais devra obtenir l'accord du Département avant de prendre la décision de réception des travaux.

Cette demande d'autorisation et d'entretien de voirie nécessite la signature d'une convention qui a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- déterminer la maîtrise d'ouvrage
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un plateau traversant avenue de la Bénite Fontaine sur la RD27.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le Département et la Commune relatif au projet décrit ci-dessus,

Vu le projet de convention entre le Département et la commune relatif à l'aménagement d'un plateau ralentisseur avenue de la Bénite Fontaine sur la RD27,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux notamment de sécurisation de l'Avenue de la Bénite Fontaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

19 Convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND-GRASSET

Pour relever le défi énergétique demandé aux communes dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

La commune souhaite bénéficier d'un technicien énergie qui, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Pour définir les modalités selon lesquelles la commune de LA ROCHE SUR FORON va bénéficier du service de Conseil Energie il convient de signer une convention avec le SYANE. Dans cette convention seront définis les engagements de la commune et du SYANE.

Dans le cadre de sa mission, le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune dont les principaux domaines d'intervention sont :

- Performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la commune. A titre principal sont concernés les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants. Cette liste de missions est non exhaustive. Le Conseil Energie est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la collectivité garde la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du 01/04/2021. Elle s'achèvera le 31/03/2025.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions, pour un suivi sur une durée d'observation suffisante, et pour un contrôle d'efficacité des actions menées.

En adhérant au service de Conseil Energie du SYANE, la commune s'engage à verser une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la commune.

La population retenue pour le calcul de la cotisation annuelle correspond à la population de la déclaration globale de fonctionnement soit 11 825 habitants pour 2021.

En 2021 le coût annuel du service de Conseil Energie a été fixé à 1.6€ / an / habitant. La participation financière du SYANE pour ce service est de 50%. Il reste ainsi à la charge de la commune 0.8 € / an / habitant.

Le coût du service de Conseil Energie, ainsi que le taux de participation du SYANE, sont valables pour toute la durée de la convention.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le SYANE et la commune relatif à la mise en place d'un Conseil Energie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix « CONTRE » (T. LOMBARD, A. YSVELAIN, T. BETHAZ, S. HADDOUR) et 29 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la nécessité de mettre en place un conseil énergie au niveau du SYANE ;
- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

20 Cession de la parcelle communale cadastrée AD n°16 (Maison sise 320 Faubourg Saint-Martin) à EDELIS

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire depuis juin 2003 d'une ancienne maison sise 320 Faubourg Saint-Martin, sur la parcelle cadastrée section AD n°16 d'une contenance de 519 m², laquelle avait été acquise auprès des consorts FONLUPT.

Par délibération n°DCM2019.07.17/06 en date du 17 juillet 2019 le conseil municipal a approuvé la mise en vente de principe de ce bien et autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à son aliénation.

En effet, dans le cadre du projet PLU arrêté le 25 juin dernier, une orientation d'aménagement et de programmation a été établie sur ce secteur visant à restructurer l'entrée de ville, laquelle comprend la parcelle communale AD n°16 susvisée. Autrefois occupé par des activités économiques (scierie, pépinière...) cet espace est pour partie désaffecté et doit faire l'objet d'un renouvellement urbain de qualité, avec nécessité de sécuriser l'accès sur la route départementale.

Le société EDELIS, promoteur, a signé une promesse d'achat avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AD n°367-447-450-451 et 503 afin de réaliser un programme de logements. Elle avait donc saisi la commune afin d'acquérir la parcelle AD n°16.

Par délibération n°DCM2019.12.18/06 en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la vente de cette propriété bâtie au profit de la SAS EDELIS et autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et l'acte authentique en découlant. Ladite promesse avait été signée le 30 janvier 2020, mais la vente n'a pas pu être réitérée dans les délais impartis (avant le 22 octobre 2020) au regard du contexte sanitaire.

Dans son avis en date du 1^{er} août 2019, France Domaine avait estimé cet immeuble à 150 000 €. Suite aux pourparlers engagés avec la société EDELIS, elle avait consenti à acheter l'immeuble à ce prix. France Domaine par avis en date du 30 mars 2021 a prorogé la validité de l'avis initial.

Au vu de ces éléments, la commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé, il est proposé au conseil municipal de confirmer l'aliénation de cet immeuble au profit d'EDELIS, nécessaire à la requalification urbaine de l'entrée est de la ville, au prix fixé par France Domaine.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mars 2021,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine vieillissant ;

Considérant que compte-tenu de son état et sa localisation ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal;

Considérant la nécessité de requalifier l'entrée Est de la ville et de sécuriser l'accès au chemin de l'Echelle,

Considérant que le programme immobilier projeté dans le secteur est en adéquation avec les besoins de logements identifiés dans le projet de révision du PLU,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS (T. LOMBARD, A. YSVELAIN, T. BETHAZ, S. HADDOUR) et 29 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale bâtie cadastrée section AD16 d'une contenance de 519 m² au prix de 150 000,00 euros HT (Cent-Cinquante-Mille Euros) au profit de la SAS EDELIS ou toute personne morale créée en substitution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier (promesse, acte authentique de vente...)
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** Maître Philippe DELUERMOZ Notaire à BONNEVILLE (74130) pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE**, en outre, la SAS EDELIS ou toute personne morale créée en substitution à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AD 16.

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

21 Appel à projet transformation numérique de l'enseignement – Autorisation de demande

Rapporteur : *Monsieur Yves GIRAUDEAU*

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, un important volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Il s'agit de contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

À ce titre, un appel à projets numériques est lancé par le ministère de l'Education Nationale. Centré sur les écoles du premier degré, il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement d'un socle numérique de base ; les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets ; et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités.

En concertation avec les directions des écoles élémentaires publiques de la commune et avec le service informatique, le service Education a pu recenser le matériel qui permettrait de poursuivre la transformation numérique de nos écoles.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet numérique des écoles publiques comprenant la fourniture de 92 tablettes, 20 visualiseurs, 4 ordinateurs portables, 14 bornes WIFI et 24 stations de charge. L'ensemble du programme est estimé à environ 39 618.88 € TTC services équipements et ressources (logiciels, formation, installation, etc...) compris.

Le soutien financier de l'Etat plafonné à 3 500 € par école/classe, couvre 70 % du coût du projet équipement global et 50 % concernant le volet ressources.

Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 3 500 € par école.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la projet de transformation numérique pour l'éducation, de donner compétence à Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès des services de l'Education Nationale et de l'autoriser à signer tout document afférent à cet appel à projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité éducative de poursuivre la transformation numérique des écoles rochoises,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet de transformation numérique pour l'éducation,
- **AUTORISE** la Commune de La Roche sur Foron représentée par son maire en exercice à répondre à l'appel à projets numériques lancé par le Ministère de l'Education Nationale et à signer les documents s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions en découlant conformément à la délibération en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation en la matière.

22 Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire

Rapporteur : *Monsieur Yves GIRAUDEAU*

Le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire a pour but de préciser les règles de fonctionnement des services proposés par la ville dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les usagers :

- sur le fonctionnement du service et des activités,
- les modalités et conditions d'inscriptions,
- les modalités de facturation et paiement

Mais également sur les responsabilités qui incombent à chacun : les règles de vie à respecter et les sanctions éventuelles qui peuvent être prises.

Des modifications s'avèrent nécessaires pour aboutir à une meilleure adéquation entre ce règlement et les faits rencontrés quotidiennement par les agents du Service Education.

Au vu des inscriptions périscolaires qui se dérouleront du 01 juin au 30 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement tel que joint en annexe, lequel sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mai 2018 approuvant le règlement applicable à compter de la rentrée 2018-2019,

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 modifiant ledit règlement,

Vu le projet de règlement modifié ci-joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement de fonctionnement des Accueils proposés par le service Education,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le règlement modifié
- **DIT** que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021

23 Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2021

Rapporteur : *Monsieur Yves GIRAUDEAU*

Le Conseil municipal est appelé à voter les modalités et les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) et de la pause méridienne qui seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé d'une part de modifier les quotients familiaux en vue de les harmoniser avec ceux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays Rochois ; tout en conservant néanmoins la tranche 0 à 400 et en baissant les tarifs relatifs à cette tranche sur les 3 temps d'accueil.

D'autre part, il est proposé d'augmenter les tarifs des trois temps pour les quotients familiaux allant de 2200.01 € à 3000 € et supérieurs à 3000 €.

Les tarifs proposés à compter de la rentrée scolaire 2021 sont les suivants :

Quotient familial à partir de septembre 2021	De 0 à 400	De 400,01 à 800	De 800,01 à 1600	De 1600,01 à 2200	De 2200,01 à 3000	Supérieur à 3000	Tarif exceptionnel
Tarif de l'accueil MATIN Mallinjou et Bois des Chères	1,80 €	2,10 €	2,45 €	2,70 €	2,90 €	3,10 €	4,70 €
Tarif de l'accueil MATIN Champully	0,90 €	1,05 €	1,25 €	1,35 €	1,45 €	1,55 €	2,35 €
Tarif de l'accueil SOIR	0,90 €	1,05 €	1,25 €	1,35 €	1,45 €	1,55 €	2,35 €
Tarif du temps méridien	4,50 €	4,90 €	5,35 €	5,96 €	6,30 €	6,50 €	9,80 €

(*) Le tarif exceptionnel correspond à une inscription tardive ponctuelle, ou, une présence au service non planifiée. Il est appliqué conformément aux différentes conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal un tarif repas adulte réservé aux enseignants, auxiliaires de vie scolaire et personnel éducatif uniquement après accord et inscription auprès du service Éducation à 6.90 € le panier repas.

Le Conseil Municipal est également appelé à voter, en complément des tarifs de restauration, un tarif appelé « panier PAI ». Celui-ci permet aux enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire de bénéficier du droit d'accéder au Restaurant Scolaire avec un panier repas préparé par la famille.

Le prix du panier PAI est calculé selon le barème suivant : tarif de 2 heures d'accueil périscolaire du matin, tenant compte du quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui dispose que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires et de la pause méridienne tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

DIVERS

24 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2021-032** en date du 26 février 2021 relative à la convention d'occupation précaire parcelle AN648 avec le GAEC LES CHARMILLES ;
- **Décision n°D2021-035** en date du 8 mars 2021 relative à la demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité pour les travaux de requalification de l'Avenue Jean Jaurès ;

- **Décision n°D2021-036** en date du 9 mars 2021 relative à la souscription auprès de Savoie énergie pour l'approvisionnement des granulés bois;
- **Décision n°D2021-046** en date du 22 mars 2021 relative au don d'un fonds d'archives privées - Comité de jumelage La Roche-Stockach ;
- **Décision n°D2021-051** en date du 29 mars 2021 relative à la demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité pour l'acquisition du bâtiment Plottier

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 25/02/2021 au 26 /01/2021

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422421A0009	23/02/2021	275 rue des Soldanelles	AL0358	Bâti sur terrain propre	Maison	01/03/2021	D2021-033
DIA07422421A0010	25/02/2021	629 chemin du Chesnet	D1232, D1230	Bâti sur terrain propre	Maison	01/03/2021	D2021-034
DIA07422421A0005	19/01/2021	131 avenue de la Libération	AE0635	Bâti sur terrain propre	Vente d'un terrain bâti pour projet immobilier collectif	16/03/2021	D2021-037
DIA07422421A0011	26/02/2021	140 chemin de Chez Roguet	AO0616	Non bâti	Terrain à bâtir lot n°7 lotissement le Château de Chant	16/03/2021	D2021-038
DIA07422421A0012	04/03/2021	138 avenue de la Gare	AL0355	bâti sur terrain propre	Appartement	16/03/2021	D2021-039
DIA07422421A0014	11/03/2021	901 b route des Biolles	D1549, D1327, D1326, D1325, D1312, D1311, D1657, D1553, D1548	Bâti sur terrain propre	Maison	16/03/2021	D2021-040
DIA07422421A0015	15/03/2021	31 rue du Président Carnot	AE0193	Bâti sur terrain propre	Local d'activité	19/03/2021	D2021-041
DIA07422421A0016	15/03/2021	590 avenue Jean Jaurès	AL0356	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	19/03/2021	D2021-042
DIA07422421A0017	15/03/2021	333 rue des Erables	AO0480 AO0476	Bâti sur terrain propre	Maison	19/03/2021	D2021-043
DIA07422421A0020	17/03/2021	Le Haut Broys	AP0722	Non bâti	Terrain à bâtir	19/03/2021	D2021-044
DIA07422421A0018	16/03/2021	358 rue de Broys	AN0072, AN0580, AN0221, AN0176	Bâti sur terrain propre	Appartement et cour	25/03/2021	D2021-047
DIA07422421A0019	16/03/2021	358 rue de Broys	AN0072, AN0580, AN0221, AN0176	non bâti	Cour	25/03/2021	D2021-048
DIA07422421A0021	19/03/2021	222 avenue Jean Jaurès	AE0605, AE0603, AE0601, AE0607, AE0602,	Bâti sur terrain propre	Appartement, garage et parking	25/03/2021	D2021-049

			AE0556, AE0554, AE0526				
DIA07422421A0022	23/03/2021	140 avenue de la Gare	AL0355	Bâti sur terrain propre	Un appartement, garages et cave	25/03/2021	D2021-050

25 Communication – Questions diverses

Monsieur Théo Lombard souhaite revenir sur la diffusion sur Facebook du conseil municipal après les multiples demandes. Il remercie Monsieur Lessigny qui a œuvré pour que cela soit possible et souhaite savoir si une retransmission sur le site Internet de la ville pour les citoyens non présents sur les réseaux sociaux est envisagée. Monsieur Lombard souhaite également savoir si cette retransmission sera pérennisée lorsque les conseils municipaux seront à nouveau organisés en salle du conseil. Il informe également que 60 personnes ont suivi le live de ce jour avec un pic à 78 personnes.

Monsieur le Maire informe que la possibilité de mettre les vidéos des conseils municipaux sur le site est étudiée.

Madame Saïda Haddour intervient au sujet de la Maison de Santé, en tant que membre de la commission elle demande à pouvoir participer pleinement au projet et espère que plusieurs commissions auront lieu.

Monsieur Montant répond qu'il s'agit également de son souhait.

Madame Aurely Ysvelain intervient pour évoquer les interpellations des Rochois face aux incivilités qu'ils constatent partout en ville. Elle prend pour exemple les déjections canines ou l'irrespect autour des points d'apports volontaires. Elle souhaite savoir si des solutions vont être apportées pour faire face à cette problématique.

Monsieur le Maire lui demande si elle a des solutions à proposer.

Madame Aurély Ysvelain propose d'accentuer la **sensibilisation** via des panneaux sur les points d'apports volontaires, un **contrôle** de ces points d'apports et enfin des **sanctions**.

Monsieur le Maire indique la rejoindre sur ce triste constat et souligne qu'il s'agit d'incivilités inadmissibles. Il ajoute que la sensibilisation s'impose ainsi que la répression pour les personnes qui ne comprendraient pas. La répression pouvant jouer un rôle de dissuasion.

Madame Aurély Ysvelain demande si les tournées de collectes de déchets des points d'apports volontaires sont toujours réduites à une par semaine

Monsieur le Maire répond que cela dépend des lieux

Madame Aurély Ysvelain demande alors s'il est possible de se réorganiser sur ce point. Elle évoque le problème que certaines personnes qui trient leurs déchets rencontrent lorsqu'elles trouvent les points d'apports volontaires pleins.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de la compétence de la CCPR et qu'il est présent au conseil de ce soir en tant que maire. Il ajoute qu'il ne peut donc pas répondre au nom de celle-ci n'étant pas le seul décideur. Il précise cependant qu'il s'agit là d'un sujet qui les interpelle et qu'ils n'ont pour le moment pas trouvé de solution pérenne.

Madame Aurély Ysvelain ajoute qu'il y a également les livraisons faites en centre-ville qui génèrent beaucoup de cartons déposés sur les trottoirs. Madame Ysvelain ajoute que les dates de réception des livraisons des cartons aux commerçants étaient connues et qu'il serait peut-être possible de gérer cela au niveau de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé de baisser la masse salariale et que cette solution demande de faire travailler des personnes en plus.

Il ajoute qu'il s'agit de priorités, de choix budgétaires à effectuer et qu'il n'est pas possible de demander plus de services et que ce soit moins cher.

Monsieur Bethaz prend la parole pour évoquer le fait que des citoyens Rochois aient fait part de leur volonté de participer aux travaux des commissions municipales dès le début du mandat. Il indique que certains se sont vus opposer un refus et que d'autres n'ont pas eu de réponse. Il ajoute que la promesse avait pourtant été faite pendant la campagne d'associer les Rochois aux décisions. Il souhaite alors savoir sur quels critères sont choisis les Rochois travaillant en commissions, comment ces critères sont-ils établis et communiqués, s'il est prévu d'intégrer davantage les citoyens à la vie municipale.

Monsieur le Maire répond que les commissions s'ouvrent petit à petit aux personnes qualifiées et que cela va progresser. Il ajoute que la démocratie participative est primordiale mais que malheureusement avec la crise sanitaire il n'a pas pu être possible de mettre en place un plan. Il rappelle que les citoyens seront consultés sur tous les projets essentiels à la ville et qui peuvent faire débat.

Monsieur Thierry Bethaz intervient au sujet de la parcelle BC 97, qui est une partie de la "Rue du Chablais" qui dessert les trois maisons du lotissement des Iris, mentionnée sur le DIA 07422420AO111 et soumet deux questions à ce sujet :

- Comment se fait-il que l'on puisse mettre en vente une partie de la rue desservant des maisons habitées?
- Pourquoi le promoteur est resté propriétaire et non pas le lotissement des trois maisons?

Monsieur François Bernier explique qu'un DIA est l'information d'une vente à venir par un notaire, qui permet à la commune de préempter si elle le souhaite. Il n'était pas prévu de préempter cette rue qui est d'un intérêt mineur et d'un point de vue réglementaire le promoteur peut rester propriétaire d'une voie privée. Il ajoute que le promoteur était propriétaire de cette voirie à titre d'entreprise et il souhaite la racheter à titre de particulier. La commune n'a aucun intérêt particulier à procéder à un rachat c'est la raison pour laquelle il y a une abstention sur cette question-là.

Monsieur Thierry Bethaz souhaite alors savoir comment cela est possible qu'il y ait trois maisons dans cette rue alors que c'est privé.

Monsieur François Bernier rappelle que la rétrocession des voies privées à la commune ressort du choix de la commune. Il y a des occasions où cela est intéressant et d'autres fois où cela serait essentiellement une charge, la commune dans ce cas ne procède pas au rachat. Il y a sur la commune de nombreux endroits où il y a une voirie privée qui appartient soit à des particuliers, soit un lotissement, soit des promoteurs.

Monsieur Thierry Bethaz indique que la réponse ne lui convient pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une voie privée qui appartient à des particuliers et que la commune n'a pas à décider d'acquiescer cette voie privée et qu'il n'y a rien d'étonnant là-dedans.

Monsieur Thierry Bethaz poursuit en évoquant la Vente en l'État de Futur Achèvement entre le Conseil Département de la Haute-Savoie et l'aménageur Teractem pour réhabiliter les anciens locaux de L'hôpital Andrevetan. Il fait part de sa conviction que la jurisprudence évoquée par Maître Jacques Debreteau Avocat à la Cour conduira la collectivité départementale à abandonner cette procédure. Il demande alors à Monsieur le Maire si le conseil départemental par sa commission permanente du 02/12/2019 a approuvé la procédure de VEFA, a signé avec Teractem l'acte d'achat la mettant en œuvre et à quelle date ; si il est possible d'informer le Conseil Municipal de l'existence d'une promesse d'achat du bâtiment Plottier par la commune.

Monsieur Bernier répond que cela a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 26 février 2020 approuvant l'acquisition par la Ville de l'ancien bâtiment Plottier et ajoute que cela a fait l'objet d'une promesse synallagmatique signée entre TERACTION et la Ville et ses annexes, signée le 11 mars 2020. Il poursuit pour répondre au sujet de la VEFA en rappelant qu'il n'est pas conseiller départemental et qu'il n'a pas à être informé de leurs procédures et conseille donc de les contacter directement. Il précise que le conseiller général a affirmé clairement que cette procédure était acceptée par les deux parties (le Département et TERACTION) et qu'il n'y a pas eu de vérification de date de signature.

Monsieur Bethaz souligne que cela est pourtant important ; que les subventions sont demandées et que nous ne savons pas si cela été voté.

Monsieur Bernier rappelle que cela ne fait pas parti de la VEFA, que cela ne concerne pas le bâtiment Plottier.

Monsieur Bethaz indique que la réponse ne lui convient pas.

Monsieur Pierrick Ducimetiere prend la parole pour informer avoir vu sur la page Facebook de la Ville une publication concernant un marché bio qui se tiendrait le samedi matin. Il souhaite alors savoir ce que deviendra le marché des producteurs locaux du mardi soir. Il poursuit ensuite sur le fait que ce marché soit réservé aux producteurs bio alors que certains producteurs locaux qui ne travaillent pas forcément avec le label bio mais qui produisent de bons produits issus de l'agriculture locale pourraient y participer et demande alors à ce que le marché leur soit ouvert. Enfin, Monsieur Ducimetiere s'interroge sur l'opportunité que ce marché ait lieu le samedi matin alors qu'il existe déjà un marché à Saint-Pierre-en-Faucigny et également un marché de fruits et légumes à Arenthon sur ce créneau.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un service complémentaire puisque le marché du mardi existera toujours et qu'il ne s'agit aucunement de le supprimer. Il poursuit en indiquant que la demande du bio est une réelle demande et qu'il souhaite favoriser la consommation de produits bio. Il rajoute que tout sera vu avec le syndicat des commerçants non sédentaires qui émettront leur avis sur la question.

Monsieur Ducimetiere complète en s'interrogeant sur la pertinence de l'existence de trois marchés sur la commune et demande s'il ne serait pas mieux de les regrouper, ce marché et le marché des producteurs. Il ajoute que même si les producteurs ne disposent pas du label bio il s'agit quand même de personnes qui font du travail de qualité et respectueuses de l'environnement. Il faudrait peut-être mieux selon lui regrouper ces deux marchés qui ne sont pas de gros marchés plutôt que de multiplier les offres, ce qui serait moyennement pertinent.

Monsieur le Maire indique respecter son avis.

Madame Jehanne Armand-Grasset complète en précisant que plus nous aurons d'offres de marchés sédentaires, plus la population pourra avoir accès à une autre forme de consommation.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 21H35.